

# Conditions générales de vente 2024 des camps d'été de la mairie de Plounéventer

## LE COUT DES SEJOURS COMPREND :

- L'hébergement et la restauration
    - Du 15 au 19 juillet sous tente et repas préparés par l'équipe d'animation
    - Du 29 juillet au 2 août en dur au centre et repas préparés par le cuisinier du centre
  - Les activités
  - Les indemnités de l'équipe d'encadrement (directeurs et animateurs)
  - Le matériel pédagogique, les activités et excursions décrites dans le programme.
  - L'assurance de l'organisateur
  - L'organisation et la préparation des séjours.
- 

## **Le prix d'un séjour ne comprend pas :**

### ➤ **Les dépenses personnelles :**

Durant le séjour, un mode de garde et de gestion de l'argent de poche est proposé aux plus jeunes, et à tous ceux qui veulent éviter un vol. Les animateurs donnent éventuellement des conseils, sachant qu'aucun achat n'est imposé par l'équipe d'animation. Toutes les dépenses liées à une bonne organisation du séjour étant prises en charge par l'organisateur et son équipe d'encadrants. Nous vous conseillons de la modération concernant le montant de cet argent de poche. 20€ maximum

### ➤ **Les frais médicaux :**

En cas de visite auprès d'un médecin ou de soin survenu durant le séjour de votre enfant, l'organisateur pourra réaliser l'avance des frais. Le montant de ces frais vous sera communiqué, soit par la direction du camp, soit par notre service administratif. Nous vous adresserons les feuilles de soin/remboursement des règlements de sommes engagées.

---

## **Aides au séjour :**

Tous les camps sont déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du département. Notre organisme peut donc percevoir :

- La participation des Comités d'entreprises- nous fournissons la facture du séjour après le séjour.
- Chèques A.N.C.V

## **ANNULATION DU STAGE**

Annulation de votre fait :

**Toute annulation, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée rapidement par mail. Le dossier d'annulation sera alors traité par notre service.**

Annulation de notre fait :

En cas d'annulation du séjour du fait de l'organisateur (circonstances majeures pour assurer la sécurité des enfants ou pour l'insuffisance du nombre de participants pour organiser le séjour) et à défaut d'accord amiable sur un séjour de substitution, la famille obtiendra le remboursement immédiat des sommes versées.

Nature de la garantie :

Nous vous garantissons le remboursement des frais engagés en vertu de l'application de nos conditions de vente, lorsque cette annulation, notifiée par écrit avant le départ, est consécutive à la survenue d'un événement non prévisible et indépendant et de votre volonté, et sur présentation d'un justificatif :

- Maladie grave, accident grave ou décès de l'inscrit, ou d'un membre de sa famille proche.
- Hospitalisation de plus de 3 jours pour maladies nerveuses, mentales, traitements psychotiques ou psychothérapeutiques.
- Licenciement économique de l'un des parents.
- Modification par l'employeur d'un des parents de la date des congés annuels' et ayant un impact sur la période du séjour.
- Mutation professionnelle d'un des parents, entraînant le déménagement de la famille

## **INTERRUPTION**

Article 1 : Nature de la garantie

Su vous devez interrompre le séjour de votre enfant, l'organisateur s'engage à vous rembourser les jours non effectués pour les raisons suivantes :

- Maladie ne permettant son maintien en séjour.
- Accident ne permettant son maintien en séjour.
- Hospitalisation

Le remboursement se fera au « prorata temporis » des jours non effectués.

Article 2 : exclusions

L'organisateur et son équipe d'encadrement se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un jeune, avec effet immédiat, si, par son comportement, il mettrait en danger sa propre sécurité, celle des autres ou le déroulement du séjour (non-respect des règles de vie, des autres participants, de l'équipe d'encadrement, ou le comportement abusif ou violent). Dans ce cas, l'intégralité du stage est due, ainsi que les frais de retour au domicile ou sur le lieu défini par son responsable légal. Ces coûts sont alors à la charge du représentant légal.

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 ci-dessus » Nature de la garantie » sont exclus.

Dans tous les cas suivants, le stagiaire se verra exclu :

- Usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin.
- Etat alcoolique, actes intentionnels, inobservation d'interdictions officielles
- Participation à des bagarres
- Dommages intentionnellement causés par le jeune sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours
- Usage d'armes ou objets menaçant la sécurité d'autrui
- Convocation en justice

- Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités.

## **DEGATS**

La responsabilité civile de l'organisateur intervient si sa responsabilité est retenue (acte ordinaire de vie quotidienne, activité, etc.). S'il s'agit d'un dommage (casse, détérioration...) où est reconnue la responsabilité du stagiaire (acte interdit, acte volontaire hors action ordinaire...), nous devons demander de faire fonctionner la responsabilité civile qui couvre ce stagiaire. Si besoin, la direction du séjour (ou, à défaut, notre équipe administrative après le séjour) vous informera des dégâts occasionnés aux biens que nous louons (locaux, matériels, etc.), l'assurance personnelle du stagiaire pourra être sollicitée.

## **RESPONSABILITE**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration d'un objet de valeur, ou en cas de vol d'argent (sauf en cas d'argent confié à l'équipe d'encadrement), ou d'objets personnels.

## **ACCIDENT**

En cas de blessures durant le séjour, l'organisateur transmet à son assurance un avis de de sinistre. Celle-ci rentre en contact éventuellement par la suite avec le représentant légal du jeune concerné.

## **VOTRE ASSURANCE**

Nous vous conseillons de souscrire un « Contrat d'assurance de personne » couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants dans le cadre de certaines activités.

Fait à :

Le :

Lu et Approuvé

Signature